

# CONSEIL MUNICIPAL DE FARGES-ALLICHAMPS

## PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUILLET 2022

Le conseil municipal, légalement convoqué le 20 juillet 2022, s'est réuni en mairie, en session ordinaire le 25 juillet 2022 à 19 heures, sous la présidence de Madame Edith MICHELIC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11 – Nombre de membres présents : 06 - Nombre de votants : 06  
Étaient présents : Edith Michelic, Nicole Dégagé-Phalancher, Fabienne Trompas, Daniel Désiré, Alain Vandepitte, Gérald Bertrand,  
Étaient absents : Damien Chesnel, Francis Duplax, Emilie Cousson, Amandine Ledon, Yoänn Bonnefoy,  
Secrétaire de séance : Fabienne TROMPAS

Séance publique - Date de la convocation : 20/07/2022 (affichée et notifiée le 20/07/2022)

Mention exécutoire : oui - Début de la séance : 19 h 00 - Fin de la séance : 20 h 50

Affichage du procès-verbal et délibérations pour publication et notification le 27 juillet 2022

(Par délibération n°2022-024 du 17 juin 2022, le conseil municipal a opté **pour la publicité sur papier, publiée au panneau d'affichage** à la porte de la Mairie)

### **ORDRE DU JOUR**

- 1- Maison Louis Viaux – droit d'occupation arrivant à terme au 31/07/2022
- 2- Travaux route de la Croix – état d'avancement des travaux – petites modifications sorties de propriétés
- 3- Mare de la route de la Croix – arrêté de subventionnement – nouveau devis
- 4- Mise en sécurité de l'espace public au Chambon à la suite de la chute d'un chêne
- 5- Arrêté du 15 janvier 2021 interdisant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (même dans les cimetières)
- 6- Courriers divers - Questions diverses.

### **DCM 2022 - 026 - QUESTION 1- Maison Louis Viaux – droit d'occupation arrivant à terme au 31/07/2022**

Madame la maire rappelle au conseil municipal que la convention de droit d'occupation de la Maison Louis Viaux arrive à son terme au 31 juillet 2022.

L'occupant actuel a sollicité des travaux, le bâtiment est énergivore ; les travaux d'isolation ne sont pas chiffrés ni inscrits au budget alors que d'autres programmations sont engagées, (Route de la Croix, Mare) – Sont posées les questions suivantes : faut-il ou non renouveler l'autorisation d'occupation du domaine public ? en cas de renouvellement, pour quelle durée ? quels travaux seront à entreprendre et avec quel financement ?

Le conseil municipal, considérant que la commune n'est pas en capacité de réaliser les travaux nécessaires, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, décide de ne pas renouveler la convention d'occupation de la Maison Louis Viaux, mais un délai raisonnable de deux mois sera laissé à l'occupant pour qu'il puisse se reloger

### **DCM 2022 - 027 - QUESTION 2- Travaux route de la Croix – état d'avancement des travaux – petites modifications sorties de propriétés**

Madame la Maire fait part au conseil municipal de l'avancement des travaux de la Route de La Croix.

Les travaux ont débuté le 05 juillet 2022 et une réunion de chantier a lieu tous les lundis, les travaux sont presque finis. L'entreprise a proposé de remplacer les bordures T2 par des bordures AC2 identiques à celle de la route principale de Farges-Allichamps (RD92). Les entrées riveraines ont été traitées en grave compacté. L'entrée au lotissement « Les Pyratons » est conservée en enrobé. La voie fera 4.5 m de large, avec une poutre de rive élargie pour tenir compte d'un manque de largeur à certains endroits. Les emplacements des grilles avaloirs pour le réseau des eaux pluviales ont été validés. Le caniveau CC1 commencera après l'entrée du chemin, en venant de la RD 92.

Les poses CC1 et AC2 sont terminés. L'accotement sera dérasé, une cunette béton installée et la voie conservera 3 m de largeur. LE CIT a corrigé le plan travaux et le profil en travers.

L'entreprise préviendra les riverains de la date de réalisation des enrobés (prévision fin juillet)

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte les modifications apportées aux bordures.

### **DCM 2022 - 028 - QUESTION 3- Mare de la route de la Croix – arrêté de subventionnement**

Madame la Maire fait lecture du courrier d'attribution d'une subvention de 6 000 € pour une dépense subventionnable de 7 500€ HT accordée par la Commission Permanente de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du financement du projet de restauration de la mare communale, pour une mission de sensibilisation et de valorisation des reptiles et amphibiens.

L'entreprise MT COUVERTURE (M. TOUZET) n'étant pas disponible avant décembre 2022, ces travaux seraient sous traités par l'entreprise AUBERGER Jonathan.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

-accepte le devis de l'entreprise MT COUVERTURE d'un montant HT de 5415 €

-approuve le plan de financement ci-après

Devis Travaux MT COUVERTURE :	5 415,00 HT
Actions NATURE 18 :	2 100,00 HT
Subvention de la Région C-VdL	6 000,00 €
Autofinancement	1 515,00 €

#### **QUESTION 4- Mise en sécurité de l'espace public au Chambon à la suite de la chute d'un chêne**

La commune a été saisie par un riverain « des Chambons » à la suite de la chute d'un chêne sur le domaine public. Pour éviter tout accident, Madame la maire a pris des mesures préventives de sécurité et a contacté un professionnel de l'élagage pour effectuer le chantier de désencombrement. L'entreprise COUDRIN est mandatée et interviendra ces prochains jours

#### **QUESTION 5- Arrêté du 15 janvier 2021 interdisant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (même dans les cimetières)**

Suite à la réflexion soulevée lors du conseil précédent, Madame la maire présente au conseil municipal, l'arrêté du 15 janvier 2021 applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans les propriétés privées, les lieux fréquentés par le public et dans les lieux à usage collectif et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime et qui acte les « Dispositions particulières d'interdiction d'utilisation dans les propriétés privées, les lieux fréquentés par le public et dans les lieux à usage collectif »

#### **Dont l'extrait ci-dessous :**

« Art. 14-3.-A l'exception des produits de biocontrôle..... l'utilisation des produits phytopharmaceutiques est interdite dans : »

« 3° les cimetières et columbariums ; »

« 6° les zones accessibles au public dans les zones destinées au commerce et activités de services telles que définies par le 3° de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme ; »

« 7° les voies d'accès privées, les espaces verts et les zones de repos sur les lieux de travail, à l'exclusion des zones où le traitement est nécessaire pour des questions de sécurité ; »

« 8° les zones à usage collectif des établissements d'enseignement ; »

#### **QUESTION 6 - Courriers divers – Questions diverses.**

##### **DCM 2022 - 029 - QUESTION 6-Réaménagement des bords du Cher**

Madame la maire rappelle au conseil municipal le projet de réaménagement des bords du Cher au « Chambon » dont le dossier a été confié à Monsieur Gerald BERTRAND dans le cadre de la commission communale de la gestion administrative des biens communaux.

Monsieur Gérald BERTRAND propose d'adresser un courrier à chaque riverain pour l'inciter à défricher sa parcelle, ou à autoriser la commune à intervenir dans sa parcelle avec notamment autorisation d'abattre des arbres gênants (acacias prioritairement) afin de rétablir le chemin communal. Il sera également proposé aux propriétaires ne voulant plus entretenir leur parcellaire d'en faire une cession gratuite à la commune.

Après exposé du dossier, et lecture des courriers préparés par Monsieur BERTRAND,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve le courrier de demande d'entretien qui sera adressé à chaque propriétaire des parcelles situées au « Chambon »
- approuve le courrier de demande de soutien logistique qui sera adressé à l'Association Nationale des Communes Forestières.

##### **DCM 2022 - 030 - QUESTION 6- Courrier de Madame Céline TRIHAN**

Madame la Maire fait lecture du courrier de Madame Céline TRIHAN rencontrant des difficultés d'approvisionnement en eau pour ces chevaux et sollicitant l'autorisation d'installer un branchement provisoire en alimentation d'eau potable avec un sous-compteur sur le branchement d'eau du local technique de la commune (situé à proximité du champ des animaux).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Madame Céline TRIHAN à installer un branchement provisoire en alimentation d'eau potable avec un sous-compteur sur le branchement d'eau du local technique de la commune
- Un relevé du compteur et du sous-compteur sera effectué dès la mise en service de ce branchement,
- Une facturation sur consommation réelle sera effectuée à réception de la facture de Véolia, au tarif de Véolia.

Fin de la séance à 20 heures 30

La Secrétaire de séance

La Maire,

Fabienne TROMPAS

Edith MICHELIC